

POLITIQUE

Des élus de Genève se mobilisent contre une «injustice fiscale»

FISCALITÉ. Dans le canton, un comité d'élus municipaux de droite lance une initiative pour abolir la taxe professionnelle communale (TPC). Une exception unique en Suisse.

Justine Fleury

«C'est une taxe profondément injuste avec une méthode de calcul incompréhensible», déclare Darius Azarpey, conseiller municipal PLR et président du comité d'initiative contre la taxe professionnelle communale (TPC). Une particularité de la fiscalité genevoise à laquelle s'attaque un comité principalement composé d'élus municipaux de droite.

L'initiative cantonale a été lancée ce jeudi matin lors d'une conférence de presse à Genève. Elle touche toutes les personnes, physiques ou morales, qui exercent une activité lucrative indépendante sur le territoire genevois, à l'exception des agriculteurs. Le montant est déterminé selon trois critères: le chiffre d'affaires moyen des deux dernières années, le loyer des locaux professionnels et le nombre d'employés.

Soulager les milieux économiques

En 2018, ce sont 200 millions de francs qui ont été prélevés sur ces critères. «Quand une entreprise réfléchit à s'implanter à Genève, la TPC pose problème», relève Michael Andersen, conseiller en fiscalité d'entreprise et membre du comité d'initiative. «Une distorsion de la concurrence»



Pour la Ville de Genève, les revenus de la taxe professionnelle communale correspondent à 10% de ses recettes.

ajoute **Vincent Subilia, directeur général de la chambre de commerce genevoise (CCIG)** qui soutient l'initiative. Cette charge fiscale n'est en vigueur dans aucun autre canton. Pour les initiants, elle est totalement dépassée. Instaurée par Napoléon, elle s'appelait à l'époque la «contribution des patentes». En France, elle a été abolie en 2010.

En cette période d'incertitude économique, l'initiative est présentée comme une aide aux PME fragilisées par les conséquences de la pandémie. «La TPC frappe durement les entreprises, ces mêmes acteurs qui sont déjà touchés par une crise», appuie **Vincent Subilia**. Un argument que conteste Alfonso Gomez, conseiller

contribuables, telles que les banques, sociétés financières, multinationales et grandes études d'avocats. Des secteurs qui ont peu souffert de la crise.»

Les partisans jugent incohérent que le calcul soit fait sur les revenus passés des entrepreneurs, sans considération de leurs charges. Cette taxe serait également un frein à la création d'emploi: une entreprise payant pour chaque nouvel employé un montant de dix francs supplémentaires par an. Plusieurs soulignent l'absurdité de ce principe dans un canton où le taux de chômage atteint 5,5% en mars, soit le plus élevé de Suisse, d'après les chiffres du Seco. «Remplacez tous vos employés par des robots et cela allègera la facture», illustre Michael Andersen, également conseiller municipal UDC.

Outre le montant, c'est l'attribution non-spécifique des revenus de cette taxe qui dérange. Anthony Castrilli, président du groupement des restaurateurs et des hôteliers (GPRH), partisan de l'initiative, dénonce ce non-sens «On paie une taxe sur le tourisme pour sa promotion, une taxe sur les terrasses car on utilise l'espace public. Mais la TPC, personne ne sait à quoi elle sert», relève celui qui paie entre 2000 et 3000 francs par

an pour son établissement aux Eaux-vives.

Une diminution des recettes fiscales communales

«Je suis surpris de voir arriver cette initiative, alors que les finances de la ville sont déjà fragilisées et qu'on commence seulement à ressentir les effets de la RFFA», déplore Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances, qui a présenté ce mercredi un déficit de 47,1 millions pour la ville de Genève. La TPC correspond à 10% de ses recettes. Alfonso Gomez rappelle que les entreprises ont déjà reçu un allègement fiscal, avec l'entrée en vigueur de la RFFA, faisant passer le taux d'imposition du bénéfice de 24, 2% à 13,99%.

Treize communes sur quarante-cinq ont déjà procédé à un dégrèvement (*ndlr: diminution totale ou partielle du montant de l'impôt total*). Néanmoins, celles-ci continuent à devoir supporter la charge administrative. Elle représente 5% des revenus de la taxe, soit trois fois plus que pour un autre impôt. Si le projet d'initiative aboutit à un oui, elles auront jusqu'en 2027 pour se réorganiser sans ce revenu, date prévue pour l'entrée en vigueur de la loi. Le comité laisse aux communes la responsabilité de se réinventer. ■